

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 9

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

II. Quartiers-mâtres de lazareths de campagne :

N° 6. 1^{er} lieutenant Strickler, Charles, à Zurich, précédemment quartier-mâitre de l'ambulance n° 26 ;

N° 7. Lieutenant Gröbli, Henri, à St-Gall, précédemment quartier-mâitre de l'ambulance n° 31.

III. Quartier-mâitre du bataillon de fusiliers :

N° 28. Lieutenant Messerli, Frédéric, à Berne, précédemment quartier-mâitre de l'ambulance n° 11.

B. *Nouvelles incorporations.*

I. Quartiers-mâtres de bataillons de fusiliers.

N° 37. Lieutenant Jordi, Emile, à Berne ;

46. » Winiger, Joseph, à Lucerne ;

48. » Müller, Aloïs, à Baar ;

65. 1^{er} lieutenant Güller, Albert, à Oberstrass ;

85. Lieutenant Streiff, Alfred, à Glaris.

II. Quartier-mâitre du bataillon du génie :

N° 4. Lieutenant Nigst, Frédéric, à Riggisberg.

III. Quartiers-mâtres d'ambulances :

N° 11. Lieutenant Köhli, Fritz, à Nidau ;

22. » Ritter, Gustave, à Liestal ;

26. » Werdmüller, Otto, à Oberstrass ;

31. » Maflié, Conrad, à St-Gall ;

38. » Bardill, Ulrich, à Ienatz ;

40. » Moroni, Fedele, à Locarno ;

IV. Officiers de compagnies d'administration :

N° 3. Section des magasins : lieutenant Nobs, Alfred, à Berne ;

4. » subsistances : lieutenant Merz, Frédéric, à Schüpheim ;

N° 4. Section des magasins : lieutenant Gruber, Oscar, à Berne ;

6. » » Kern, Henri, à Bulach ;

7. » subsistances : lieutenant Landolt, Ulrich, à Andelfingen ;

N° 7. Section des magasins : lieutenant Hipp, Alfred, à Rorschach ;

8. » subsistances : lieutenant Conza, Luigi, à Lugano.

Les suivants restent jusqu'à nouvel avis non incorporés :

Capitaine Henny, Edouard, à Lausanne ;

Lieutenant Zumbach, Charles, à St-Blaise ;

» Chatelain, Numa, à Chaux-de-Fonds ;

» Gasser, Albert, à Zurich ;

» Grüniger, Auguste, à Altendorf ;

» Tobler, Emile, à Wolfhalden ;

» Spälty, Jacob, à Nettstall.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

L'armée fédérale vient de nouveau d'être cruellement frappée. M. le lieutenant-colonel Fornerod a succombé, le 13 avril au soir, à une attaque d'apoplexie foudroyante que rien ne faisait pressentir. L'artillerie suisse, et particulièrement l'artillerie de position, perd en lui un officier du plus

haut mérite, d'une capacité hors ligne dans les branches si multiples de l'art militaire et surtout de l'arme à laquelle il appartenait. Nous reviendrons sur les travaux de M. le colonel Fornerod, qui s'était acquis une légitime réputation de savant et de technicien ; mais nous tenons à rendre dès maintenant un sincère hommage à un officier supérieur que tous, dans l'artillerie, avaient appris à aimer et à respecter. Tous les officiers qui ont fait du service avec le colonel Fornerod n'oublieront jamais l'excellent enseignement qu'il donnait, pratique, clair, toujours intéressant et attrayant, même dans des sujets un peu arides comme la théorie du tir, par exemple ; chacun se rappellera sa connaissance approfondie des règles, de la conduite et de la pratique des tirs, sa science dans la construction des bouches à feu, des projectiles, des fusées. Travailleur infatigable et persévérant, ne se laissant décourager ni par des échecs ni par des déboires, le colonel Fornerod a été enlevé à l'âge de 44 ans, au moment où son concours était le plus nécessaire pour mener à bien les études poursuivies pour la réorganisation de notre matériel de position et pour la défense du pays, études dans lesquelles il rendait les plus signalés services par son coup d'œil infailible et ses éminentes qualités d'artilleur et d'ingénieur. Nous exprimons ici nos profonds regrets de la perte qu'a faite notre armée dans la personne d'un officier supérieur qui fut notre collaborateur et dont tous ceux qui l'ont connu garderont le souvenir comme d'un homme remarquable, qui fut utile à l'armée et à la patrie.

BALE. *Fortifications*. — Une nombreuse assemblée s'est réunie à Bâle le 16 avril courant pour discuter la question des fortifications. M. le colonel Frey ouvrit d'abord la séance par un brillant exposé de la question, après quoi M. le colonel Bachofen et M. le lieutenant Kraus prirent encore la parole ; puis l'assemblée adopta avec enthousiasme une résolution dont l'art. 4 est rédigé comme suit : L'assemblée espère que les Conseils de la Confédération accorderont les crédits nécessaires à la fortification rationnelle de la Suisse et à l'acquisition de matériel de position et se déclare prête à supporter les sacrifices qui en résulteront. (Tell.)

FRANCE. — A la suite des conférences sur le tir faites par M. Paul Jovenel, une Société de tir est en formation à Paris.

L'*Avenir militaire*, désireux de favoriser de tout son pouvoir le développement de ces sociétés, s'empresse de porter à la connaissance de ses lecteurs les bases du projet.

1. — Une Société de tir est fondée à Paris.

Cette Société a pour but :

1^o D'exercer ses membres au tir des armes de précision à longue portée et notamment des armes de guerre ;

2^o De mettre à la disposition des citoyens des armes et des munitions moyennant une rétribution déterminée, afin de préparer ainsi la population civile à l'accomplissement du devoir militaire ;

3^o D'instituer chaque année plusieurs cours publics, avec des prix aux

tireurs les plus habiles, afin de constater les progrès accomplis par les sociétaires et les habitants de Paris dans l'exercice du tir. Les amateurs étrangers seront admis à ces concours.

Les armes et les munitions de la Société ne pourront être employées que dans son stand.

II. — Les sociétaires verseront douze francs d'entrée, une fois payés, au moment de la constitution définitive de la Société. Ils verseront en outre, annuellement, une cotisation de douze francs payable en une seule fois ou par douzième, à volonté.

III. — Les visiteurs étrangers à la Société seront admis au stand ; mais soit qu'ils viennent pour tirer au comme simples spectateurs, ils payeront à chaque fois un prix d'entrée de vingt-cinq centimes par personne.

En temps ordinaires, les tireurs étrangers à la Société payeront les munitions à un prix plus élevé que le prix pour les sociétaires.

IV. — Pendant les concours publics, le coût des munitions sera plus élevé qu'en temps ordinaire, afin de produire des bénéfices qui seront employés principalement à donner des prix aux tireurs les plus habiles.

V. — Les avantages des sociétaires consisteront en ce que :

1^o Ils auront constamment l'entrée gratuite du tir ;

2^o En temps ordinaire le tarif du tir leur attribuera un avantage d'environ cinq centimes sur chaque coup de fusil de guerre, par rapport au prix payé par les tireurs non sociétaires.

En conséquence, si un sociétaire vient cinquante fois par an au tir, il aura pour les entrées un avantage de 12 fr. 50, et s'il tire seulement cent cinquante coups de fusil, il aura encore un avantage de 7 fr. 50, de sorte que sa cotisation annuelle sera plus que payée par lesdits avantages.

Mais s'il tire trois ou quatre cents coups de fusil par an, ce qui est encore un nombre assez faible pour un sociétaire zélé, il réalisera un bénéfice très considérable par rapport à la dépense que ferait un tireur étranger pour un même nombre de coups.

VI. — Dès que le nombre des adhérents atteindra le chiffre de cinq cents, la Société se réunira en assemblée générale afin de se constituer et d'aviser aux moyens d'établir un stand dans le voisinage de la ville.

VII. — Avant même que les adhésions aient atteint le chiffre ci-dessus dit, un comité d'initiative va être formé afin d'étudier immédiatement les moyens d'exécution. Les journaux feront connaître ultérieurement le siège de ce comité.

— Un des rares survivants de la grande armée, le général de division Marcel, vient de mourir, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, dans son château de Lormette, à Saint-Goudon (Loiret).

Parti comme engagé volontaire, Marcel avait fait toutes les campagnes de l'empire. Il prit part au siège de Tarragone, où il reçut une grave blessure et fut décoré pour sa bravoure.

On le retrouve au siège d'Alger avec le grade de chef de bataillon. En 1833 il est nommé lieutenant-colonel et quelque temps après colonel au 15^e régiment de ligne.

En 1855, quand éclata la guerre de Crimée, le général Marcel reçut le commandement du camp de Sathonay. Il commandait la division de Bourges lorsqu'il fut placé dans la première section du cadre de réserve. Le général Marcel était grand officier de la légion d'honneur et chevalier de l'ordre de St-Louis.

(L'Armée Française.)